



Inspection de
l'éducation nationale de
la circonscription de

CONVENTION DE LIAISON CRECHE / ECOLE

Article 1 - Parties signataires de la convention :

La présente convention règle les rapports entre l'école maternelle

Adresse :

dirigée par la directrice/le directeur :

Dossier suivi par

, IEN

Représentée par Mme

Fonction : IEN de la circonscription de

Téléphone :

et

Fax :

La structure de Petite Enfance (nom, adresse) : Crèche

.....

représentée par Mme/Mr.....

Mél. :

Article 2 : Autorisations

Concernant les enfants (nom, prénom et date de naissance) autorisés par leurs représentants légaux (père, mère, tuteur) : Noms, prénoms et téléphone (Cf. liste jointe en annexe)

La participation des enfants à l'action passerelle est soumise à l'autorisation préalable écrite des parents. La crèche est chargée de recueillir les autorisations parentales pour les enfants participant à l'action passerelle.

La liste nominative des enfants autorisés est jointe en annexe à la présente convention, avec les dates qui les concernent.

ARTICLE 3 : Projet pédagogique et contenu du stage :

Cette action est organisée dans le cadre d'une liaison crèche-école afin de préparer une scolarisation en école répondant aux besoins personnalisés de l'élève, en amont de la rentrée 20XX.

Il est défini comme suit :

3.1. Objectifs (à adapter) :

Dans le contexte du parcours personnalisé dont il fait l'objet, l'enfant pourra se familiariser avec le rythme spécifique de l'école, la découverte des espaces, différents personnels et leur fonction, certains contenus pédagogiques dispensés en classe de Petite Section, tous domaines.

L'école proposera un accueil adapté, sur les plans pédagogique et éducatif, propice à la préparation active de sa future scolarisation à la rentrée 20XX.

Il se déroulera sur les périodes 4-5 de l'année scolaire 20XX-20XX.

3.2. Déroulement et durée

Cette action est prévue pour une durée de ... journée(s), à raison de ...h par jour.

Date des rencontres	Jours et horaires	Adulte(s) référent(s) de la structure d'accueil
Du au 20XX	de h à h	
École	Commune (13.....)	Nom de la directrice
Maternelle		



ARTICLE 4 : Responsabilités et assurance

Dans le cadre de ce dispositif passerelle, le personnel de la structure Petite Enfance (crèche) est autorisé à accompagner les enfants à l'école. Ces derniers restent sous la responsabilité de la structure Petite Enfance où ils sont inscrits pendant les déplacements et toute la durée de leur présence à l'école maternelle.

Le responsable de la structure Petite Enfance présente certifie être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés à autrui du fait de son activité ou de son personnel.

ARTICLE 5 : Accident sur le temps scolaire.

En cas d'accident survenant à un élève de la crèche pendant son séjour à l'école, la structure Petite Enfance est chargée d'établir la déclaration d'accident sur la base des informations transmises dans les meilleurs délais par le directeur d'école. Il y sera joint le certificat médical de constatation des blessures en cas d'accident corporel fourni par la famille. La collectivité territoriale propriétaire des locaux scolaires sera informée en fonction des conditions de survenue de l'accident. La structure se chargera des formalités ultérieures.

ARTICLE 6 : Absence

La structure Petite Enfance s'engage à prévenir à l'avance l'école de toute défection. Les enfants et les personnels de la crèche sont assujettis aux règles de fonctionnement de l'école maternelle(règlement intérieur).

ARTICLE 7 : Transport

Le transport aller/retour de l'élève sera organisé par la crèche, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 :

La présente convention entrera en vigueur lejusqu'au20XX inclus (hors vacances scolaires).

ARTICLE 9 : Dénonciation en cours de contrat

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties. Il conviendra alors de réunir les différents partenaires pour exposer les motifs de la dénonciation et prendre une décision.

A, le

Le/la Responsable de la crèche	Le Maire ou le Président de l'Agglomération responsable des locaux (crèche-école)	L'Inspectrice de l'Education Nationale de
Visa de la directrice de l'école maternelle Vu et pris connaissance le :		

